



Avis public

PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC ÉOLIEN SAINT-PAUL-DE-MONTMINY (SPDM), localisé dans la région de Chaudière-Appalaches, sur les territoires de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire et de la Ville de Montmagny, localisées dans la MRC de Montmagny.

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c. se joindra à l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. afin de développer le projet de construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy. Le projet pourrait compter jusqu'à 28 éoliennes d'une hauteur d'environ 200 m.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-260

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 12 janvier 2024, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418 521-3830 ou sans frais 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <https://www.environnement.gouv.qc.ca/>.

13 décembre 2023

Cet avis est publié par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c. conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).